

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-01  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN  
DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2)

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 24 août 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour procéder à une modification de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

Le plan des affectations du sol est modifié par le remplacement d'une zone commerciale par une zone mixte, le tout tel qu'illustré à l'annexe A.

**ARTICLE 2-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mairesse

---

Greffière

# ANNEXE A

